

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

DECRET N° 43 /PR/MIS/DAI-P - ANNEE 1968

--o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
PR/SGG	IO
MIS/DAI	IO
MEPTT-MFAEP	2
DP	6
DGF	5
CF-DI-TRESOR	3
L	I
CS	6
IAA	I
GDE CHANC.	I
DGAJL	2
PREFECTURES	4
S/PREFECTURES	6
ARRONDISSEMENTS	4
INTERESSES	7

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968,
portant formation du Gouvernement Provisoire;
VU le Décret n°44I/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant
les services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU le Décret n°4IPC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-
tives à l'organisation générale de l'Administration Pu-
blique;
VU le Décret n°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attri-
butions des Chefs d'Arrondissement ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité;

DECRETE :

ARTICLE 1er.-M. ZOHOU Pierre, précédemment Chef de l'Arrondissement d'Illèmon
(Sous-Préfecture de Pobè), est nommé Chef de l'Arrondissement de Zogbodomé en rem-
placement de M. TELLA Aristide, appelé à d'autres fonctions .-

ARTICLE 2.- M. HOUNGUEVOU BANKOLE François, précédemment en service à la Sous-
Préfecture de Porto-Novo, est nommé Chef de l'Arrondissement d'Illèmon (Sous-Pré-
fecture de Pobè) .v

ARTICLE 3.- M. GUEDOU Téléphore, précédemment en service à la Sous-Préfecture de
Sakété, est nommé Chef de l'Arrondissement d'Ifanhim (Sous-Préfecture de Sakété) en
remplacement de M. KASSA Didier, appelé à d'autres fonctions .-

ARTICLE 4.- M. KPODOHOUN Prosper, Agent de Bureau précédemment en service à la Sous-
Préfecture d'Aplahoué, est nommé Chef de l'Arrondissement de Bantè (Sous-Préfec-
ture de Savalou) en remplacement de M. AMONLES Aubert, appelé à d'autres fonctions .-

ARTICLE 5.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise
de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 21 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE